

FICHE PROCEDURE : AFFECTATION au LPO CHEVROLLIER – ANGERS

L'AFFECTATION DES SPORTIFS en SECTION SPORTIVE SCOLAIRE (S.S.S.)

Le traitement de la candidature sera différent selon le dispositif sportif dans lequel l'élève s'inscrit et en fonction de la capacité d'accueil de l'établissement.

Les Sections Sportives Scolaires [S.S.S.] **Football (Filles et Garçons) et Hockey sur Glace**

- **SECTEUR DU LYCEE POLYVALENT CHEVROLLIER**

Pour une classe de 2^{nde} générale et technologique :

L'établissement d'origine doit saisir le ou les vœux dans Affelnet 3^{ème} de l'académie de Nantes du **30 mai au 08 juin 2017**.

Pour une classe de 1^{ère} technologique, le lycée d'origine doit saisir sur Affelnet 1^{ère} de l'académie de Nantes le ou les vœux du **30 mai au 08 juin 2017**.

Pour une classe de 1^{ère} générale, la famille doit compléter une **fiche navette entre lycées – demande de changement d'établissement** (document académique) et la transmettre à l'établissement d'origine pour traitement.

- **HORS SECTEUR**

Pour une classe de 2^{nde} générale et technologique : L'établissement d'origine doit saisir le ou les vœux dans Affelnet 3^{ème} de l'académie de Nantes du **30 mai au 08 juin 2017**.

Le LPO Chevrollier n'étant pas le lycée de secteur, l'entrée dans une SSS est **soumise à une demande de dérogation** (document académie de Nantes) qui est à compléter par la famille avec le motif **« élève devant suivre un parcours scolaire particulier »**.

La demande de dérogation est à remettre dûment complétée et signée au collège d'origine pour traitement.

Pour une classe de 1^{ère} technologique, le lycée d'origine doit saisir sur Affelnet 1^{ère} de l'académie de Nantes le ou les vœux du **30 mai au 08 juin 2017**.

Pour une classe de 1^{ère} générale, la famille doit compléter une **fiche navette entre lycées – demande de changement d'établissement** (document académique) et la transmettre à l'établissement d'origine pour traitement

- **ELEVE HORS ACADEMIE (suivre la procédure académique sur www.ac-nantes.fr, rubrique « Orientation et Insertion »)**

Le collège d'origine devra faire la demande de codes de connexion pour la saisie du vœu de 2^{nde} générale et technologique sur **Affelnet 3^{ème} de l'académie de Nantes (saisie du 30 mai au 8 juin 2017)**. Le vœu devra être accompagné d'une demande de dérogation avec le motif « élève devant suivre un parcours scolaire particulier ». La demande de dérogation est à remettre dûment complétée et signée au collège d'origine pour traitement.

Pour une classe de 1^{ère} technologique, le lycée d'origine doit saisir sur Affelnet 1^{ère} de l'académie de Nantes le ou les vœux du **30 mai au 08 juin 2017**.

Pour une classe de 1^{ère} générale, la famille doit prendre contact avec le lycée d'origine afin que celui-ci effectue les démarches administratives de changement d'établissement.

L'admission reste subordonnée à la décision d'orientation de fin d'année scolaire, et **comme pour toutes les formations, l'affectation est prononcée par l'IA-DASEN du département de l'établissement d'accueil.**

La réussite aux tests sportifs n'est pas gage d'affectation dans l'établissement.

Conformément à la réglementation concernant les demandes de dérogation à la carte scolaire, un candidat reçu aux tests de sélection dans un établissement autre que son établissement de secteur ne sera affecté dans l'établissement que si des places vacantes sont disponibles après l'affectation des candidats bénéficiant d'une priorité d'affectation supérieure (candidats du secteur de l'établissement et demande de dérogation pour un motif de dérogation bénéficiant d'une priorité supérieure).

Dossier suivi par
D. VÉTAULT
Proviseur Adjoint

2, rue Adrien Recouvreur
BP 73505
49035 ANGERS CEDEX 01

☎ 02 41 80 96 11
☎ 02 41 80 96 75

ce.0490003M@ac-nantes.fr